



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FORUM DES MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ
N° 216-2022

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1;
Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1;
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983,
Vu la demande de Mme MUNDUTEGUY Barbara, Responsable Informatrice Jeunesse de Chartres métropole, 4 bis Place de la République à Saint-Georges-sur-Eure (Eure-et-Loir), sollicitant l'autorisation d'installer des barnums en vue de l'organisation du Forum des Métiers de la Sécurité le 05 octobre 2022.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation

ARRETE

Article 1 : La partie du parking de la Maison des Associations située le long du canal sera interdite à la circulation et au stationnement du 04 octobre 2022 20h au 05 octobre 2022 à 18h. L'installation sera réalisée de façon à préserver un passage suffisant pour les véhicules sur le parking.

Article 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de mettre en place la signalisation : un panneau avertissant les automobilistes et un autre avertissant les piétons.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'affichage en mairie.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 12/09/2022

P/ Monsieur le Maire
L'Adjointe au Maire
Françoise MAILLY



Affiché et publié électroniquement le 14 septembre 2022